

A3MO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 euros
Siège social : 7 Bis Avenue de Lombardie
13880 VELAUX
RCS SALON DE PROVENCE 979 154 820

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 01 janvier 2025**

Je soussigné, **Monsieur Olivier, Jean-Paul MEYROUS**, agissant en qualité de Président et seul associé de la Société A3MO, SAS au capital de 3.000 euros, ayant son siège social sis 7 Bis Avenue de Lombardie 13880 VELAUX, immatriculée au RCS de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 979 154 820 prend les décisions ci-après concernant :

- La rémunération du Président ;
- Le pouvoir pour accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Olivier, Jean-Paul MEYROUS, associé unique décide qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président, pour la période du 01 janvier 2025 au 28 février 2025.

Pour mémoire, par procès-verbal de décision du 07 septembre 2023, Monsieur Olivier, Jean-Paul MEYROUS, associé unique avait précédemment décidé qu'il ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président, pour la période du 07 septembre 2023, date de l'immatriculation de la Société, au 31 décembre 2024.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Olivier MEYROUS
Président-associé unique

